

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE78

présenté par

Mme Le Feur, Mme Toutut-Picard et M. Templier

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 18 par les mots : « dès lors que les surfaces des bénéficiaires ne dépassent pas de 50 % le seuil de surface au delà duquel l'autorisation d'exploiter est requise en application de l'article L. 331-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter l'exemption accordée aux SAFER à un agrandissement maximal, équivalent à 1,5 fois l'agrandissement autorisé par la procédure ici explicitée. Il ne semble pas viable, pour une proposition de loi visant à limiter l'agrandissement excessif, de permettre que les SAFER soient exemptées de toute régulation en la matière.